



# ***SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL***

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2021**

**RÉSOLUTIONS 2021-13 À 2021-16 INCLUSIVEMENT**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **26 février 2021** à 12 heures 30, par voie d'appel conférence.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif
Mme	Josée Prud'homme	directrice principale, Ressources humaines

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M<sup>e</sup> Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Sandra El-Helou, Mme Mélanie Martel et Mme Suzanne Savoie avaient motivé leur absence.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2021**

---

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 26 février 2021 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

**2021-13** d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 26 février 2021.

## **CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (CSN) EN VIGUEUR DU 1ER AOÛT 2019 AU 31 JUILLET 2024 - APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice, Ressources humaines, d'accepter la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés de bureau de la Société de transport de Laval (CSN), telle que négociée, dont copie est déposée à la présente assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

**2021-14** d'approuver et d'adopter, telle que déposée à la présente assemblée, la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat des employés de bureau de la Société de transport de Laval (CSN) en vigueur du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2024, avec une réouverture en juillet 2022 pour la négociation des salaires du 1<sup>er</sup> août 2022 et 1<sup>er</sup> août 2023 ainsi que 4 sujets que les parties à ladite convention jugeront nécessaire de discuter, et ;

que les personnes suivantes soient autorisées à signer cette dernière pour et au nom de la Société de transport de Laval :

- Éric Morasse, Président du conseil d'administration
- Guy Picard, Directeur général
- Josée Prud'homme, Directrice principale, Ressources humaines
- Christine Gauvreau, Directrice principale, Planification et développement
- Jean-François Trudel – Chef, relations de travail et santé sécurité, Ressources humaines

## **CESSATION DES ACTIVITÉS ET DISSOLUTION SUBSÉQUENTE DU CENTRE D'INCUBATION ET D'ACCÉLÉRATION EN MOBILITÉ INTELLIGENTE À LAVAL (CIAMIL) ET NOMINATION DE M. PIERRE CÔTÉ, REPRÉSENTANT DE LA STL, À TITRE D'ADMINISTRATEUR TEMPORAIRE DU CIAMIL AUX FINS DE SA DISSOLUTION - APPROBATION**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'entente conclue entre Ville de Laval (la « Ville ») et la Société de transport de Laval (la « STL ») pour la création du Centre d'incubation et d'accélération en mobilité intelligente à Laval (le « CIAMIL »), la Ville et la STL ont le droit de désigner tous les administrateurs du CIAMIL, soit sept (7) administrateurs dans la proportion suivante :

- Quatre (4) administrateurs à être désignés par Ville; et
- Trois (3) administrateurs à être désignés par la STL ;

ATTENDU QU'en 2020, le conseil d'administration du CIAMIL a entamé un exercice de planification stratégique, afin de tenter de redéfinir son plan d'affaires ;

ATTENDU QUE les six (6) administrateurs actuellement en poste (un siège étant vacant) et dont les mandats sont arrivés à échéance en juillet 2020 ont accepté de demeurer en poste, malgré l'expiration de leur mandat (conformément aux règlements généraux du CIAMIL) ;

ATTENDU QUE suivant l'analyse du nouveau plan d'affaires du CIAMIL, la Ville et la STL recommandent de ne pas renouveler le financement du CIAMIL ;

ATTENDU QUE cette décision a été présentée au conseil d'administration du CIAMIL le 12 février 2021 qui a pris acte de cette position ;

ATTENDU QUE le CIAMIL n'a pas d'autres sources de financement que celles provenant de la Ville et de la STL ;

ATTENDU QUE la Ville et la STL estiment, étant donné cette situation, qu'il est préférable de procéder à la cessation des activités et à la dissolution subséquente du CIAMIL ;

ATTENDU QUE, dans un souci de procéder efficacement à ladite cessation et à la dissolution subséquente, de relever les administrateurs bénévoles du CIAMIL désignés par la STL par la révocation de leur désignation et par le remplacement de ceux-ci par un (1) administrateur désigné par la STL ;

ATTENDU QUE des décisions similaires ont été prises par la Ville ;

ATTENDU QUE les administrateurs du CIAMIL présentement en poste ont été avisés de ce scénario et de l'expiration de leur terme en date du 9 mars 2021 et s'en sont déclarés satisfaits ;

ATTENDU QU'à la suite des révocations de désignation et du remplacement des administrateurs en poste, le conseil d'administration du CIAMIL serait ainsi formé de trois (3) administrateurs, soit :

- Une (1) personne désignée par la STL et représentant cette dernière (employé) ;
- Deux (2) personnes désignées par la Ville et représentant cette dernière (employés) ;

ATTENDU QUE pour concorder les dates de révocation et de désignation avec celles de la Ville, lesdites révocations et désignations entreront en vigueur le 9 mars 2021 ;

ATTENDU QUE la personne désignée par la STL à titre de représentante de la STL en sa qualité d'administrateur du CIAMIL ne connaît pas la situation financière du CIAMIL.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

**2021-15**

1. D'APPROUVER la cessation des activités et la dissolution subséquente du CIAMIL ;
2. DE RÉVOQUER de leurs fonctions à titre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre d'incubation et d'accélération en mobilité intelligente à Laval (CIAMIL) la désignation de :
  - a. M. Patrick Gagné ;
  - b. M. Pierre Lavigueur ; et
  - c. M. Paul Hamelin ;
3. DE DÉSIGNER, pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable, M. Pierre Côté, représentant de la STL, à titre d'administrateur du CIAMIL, et ce, dans le seul but de procéder à la dissolution subséquente du CIAMIL ;
4. QUE la STL se porte garante, prenne fait et cause et, le cas échéant, tienne quitte et indemne M. Pierre Côté contre toute réclamation qui pourrait lui être adressée personnellement par un tiers, et réponde financièrement des conséquences de tout acte ou omission d'acte de ce dernier, et ce, comme exerçant les fonctions administrateurs au conseil d'administration du Centre d'incubation et d'accélération en mobilité intelligente à Laval (CIAMIL) ;
5. QUE les résolutions 2, 3, et 4 ci-avant entrent en vigueur le 9 mars 2021.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

**2021-16** de lever l'assemblée à 12h34.

---

**Eric Morasse, président**

---

**Pierre Côté, secrétaire-corporatif**